

Article 1 Objet - Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la Régie HAGANIS et de son client dans le cadre des prestations proposées par la Régie. Toute prestation accomplie par HAGANIS implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 Prix - Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA en vigueur et le cas échéant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) en vigueur.

Article 3 Escompte - Aucun escompte ne sera consenti.

Article 4 Modalités de règlement - Les prestations sont payables à réception de la facture, dans un délai maximum de 30 jours, par l'un des modes de règlements suivants :

- **Par mandat ou virement** sur le compte bancaire du Comptable Public chargé du recouvrement :

Titulaire :	Trésorerie de Metz-Municipale
Domiciliation :	Banque de France de METZ
IBAN :	FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016
BIC :	BDFEFRPPCCT

Vous devrez inscrire très lisiblement, dans le cadre « correspondance » de votre mandat ou de votre virement, les références figurant sur le talon détachable de votre facture.

- **Par PAYFIP** mode de paiement en ligne sur internet, par prélèvement ou par carte bancaire.
Nous vous invitons à privilégier ce mode de règlement, rapide et totalement sécurisé, en vous connectant sur le site www.payfip.budget.gouv.fr, et en renseignant l'identifiant collectivité et la référence de la facture mentionnés sur votre ASAP.
- **Par chèque bancaire** libellé obligatoirement à l'ordre du Trésor Public, et envoyé par voie postale à l'adresse figurant sur le talon détachable de votre facture. Le talon détachable doit être joint à votre chèque, sans le coller, ni l'agrafer.

Les factures sont également payables chez les buralistes agréés (voir liste sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>) si elles sont munies d'un data matrix, en numéraire pour un montant inférieur ou égal à 300.00 euros ou par carte bancaire sans limitation de montant.

Article 5 Retard de paiement – En cas de défaut de paiement à l'issue du délai de 30 jours, le comptable public prendra toutes les dispositions nécessaires afin de procéder au recouvrement des sommes dues.

Article 6 Poursuites – Si, suite à la lettre de rappel, le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, ce dernier s'expose à des poursuites effectuées par toutes les voies de droit et par voie d'huissier.

Article 7 Renseignements, réclamations, difficultés de paiement - Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, si vous estimez qu'une erreur a été commise, si vous avez une réclamation amiable à formuler, ou si vous rencontrez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée : adressez-vous au Service Clients au 03 87 34 64 60 ou service-clients@haganis.fr.

Article 8 Clause de réserve de propriété – En cas de non règlement des factures, la régie HAGANIS se réserve le droit de revoir les conditions d'acceptation des commandes émises par le client.

Article 9 Force majeure – La responsabilité d'HAGANIS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 10 Tribunal compétent – Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

VOIE DE RECOURS : Vous pouvez contester le montant de votre facture en saisissant directement le Tribunal compétent selon la nature des créances, dans un délai de deux mois à réception de la facture